

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

5 MARS 2012

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT

RELATIVE À LA MOTION DE MÉFIANCE

DÉPOSÉE PAR **MME FRANÇOISE BERTIEAUX, MM. SERGE KUBLA ET ALAIN DESTEXHE.**

Modification à l'article 75 :

Un point 8 est rajouté à l'article 75 formulé comme suit :

« 8. Tout député peut, a tout moment, présenter une motion de méfiance a l'égard du Gouvernement de la Communauté française ou d'un ou de plusieurs de ses membres.

Cette motion n'est recevable que si elle recueille la signature de huit députés et présente un successeur au Gouvernement de la Communauté française ou, selon le cas, a un ou plusieurs de ses membres. Le président du Parlement de la Communauté française en donne connaissance dès son dépôt.

Le vote sur la motion ne peut intervenir qu'à l'expiration d'un délai de quarante-huit heures. Elle ne peut être adoptée qu'a la majorité des députés.

Toute motion adoptée est immédiatement portée a la connaissance du président du Gouvernement de la Communauté française par le président du Parlement de la Communauté française.

L'adoption de la motion emporte la démission du Gouvernement de la Communauté française ou du ou des membres contestés ainsi que l'installation du nouveau Gouvernement de la Communauté française ou du ou des nouveaux membres. »

Justification :

- harmonisation par rapport aux règlements d'autres assemblées (article 128 du règlement du Parlement wallon, article 79 du règlement du Parlement flamand, article 112 du règlement de la Région Bruxelles-capitale et article 138 du règlement de la Chambre)
- Il convient d'élargir les possibilités offertes aux députés de contrôler le Gouvernement et les ministres qui le composent. Cette modification permettra au Parlement d'exercer ce contrôle et rendra plus effective la responsabilité des Ministres et du Gouvernement vis-à-vis du Parlement en lui permettant de démissionner un membre ou l'ensemble du Gouvernement, ce qui n'était, jusqu'à présent, pas possible.

F. Bertieaux
S. Kubla
A. Destexhe